



# CONFINEMENT DE LA POPULATION – MESURES DE LA MUNICIPALITE

INFORMATION

#COVID\_19

**Pour lutter contre la propagation du COVID-19 et sauver des vies, un dispositif de confinement est mis en place. Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :**

- Se déplacer du domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement



Depuis le début du confinement et pour toute sa durée, une cellule de crise, sous l'autorité du maire, est activée pour exécution du plan communal de sauvegarde en conformité avec les recommandations du ministère de la cohésion de territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Il en découle un mode de fonctionnement adapté aux recommandations générales de confinement préconisées par l'état:

- Persistance de toutes les interventions liées à la salubrité publique.
- Mise en place d'une astreinte téléphonique à la mairie et réponses aux mails; suppression de l'accueil physique.
- Création d'une permanence comptabilité (nécessaire par exemple pour régler les factures)
- Création d'une permanence du service état civil
- Contacts téléphoniques auprès des personnes les plus fragiles
- Mise en place du télétravail

Selon les directives préfectorales notre police municipale est mise à la disposition de la gendarmerie de Villers sur mer.

Sur le plan de la santé :

- Accueil à l'école par le personnel communal des enfants entre 2 et 3 ans, scolarisés à Villers sur mer, dont les parents travaillent dans le domaine de la santé et qui ne sont pas pris en charge par l'éducation nationale.
- Apport d'une partie des masques FFP2 dont disposait la commune depuis la pandémie de grippe aviaire, au service de santé du SDIS (service départementale d'incendie et de secours) à CAEN suite à la demande de la préfecture. Le reste des masques en notre possession a été remis au personnel de santé de Villers (médecins, infirmières, etc). Les médecins du cabinet médical pouvant en assurer la répartition.

Au niveau économique :

- abandon du paiement des droits de terrasse pendant toute la durée du confinement.

En fonction des directives gouvernementales, les informations importantes seront mises à jour. Nous vous invitons à les consulter régulièrement.

**FACE AU CORONAVIRUS, NE SORTEZ QUE SI CELA EST ABSOLUMENT NECESSAIRE ET SUIVEZ LES MESURES DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES.**